

Bureau du 3 février 2003

Décision n° B-2003-1117

objet : **Fourniture et aménagement sur véhicule d'un équipement d'inspection télévisée pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la fourniture et à l'aménagement sur véhicule d'un équipement d'inspection télévisée pour les réseaux de la Communauté urbaine.

Ce projet est inscrit au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2003.

Il s'agirait d'aménager sur véhicule un équipement d'inspection télévisée pour les réseaux de la Communauté urbaine.

En effet, le service exploitation de la direction de l'eau est chargé de l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Communauté urbaine.

Si, en ce qui concerne les ouvrages visitables, le contrôle visuel direct peut s'effectuer facilement, il en va différemment pour les réseaux tubulaires non visitables (jusqu'à 800 mm de diamètre). Dans ce cas, un matériel d'inspection télévisée est nécessaire afin de détecter toutes anomalies susceptibles d'entraîner des désordres dans le réseau tels que fissures, effondrements, obstructions diverses, présence de racines, déversements illicites, etc.

L'équipement actuel contrôle environ 50 kilomètres par an de réseau. Cependant, celui-ci est âgé de 10 ans et présente de nombreux problèmes de fiabilité qui perturbent sérieusement le fonctionnement normal de l'activité.

Un aménagement de véhicule serait également à réaliser dans le cadre de ce marché.

Le marché serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, comporterait un seul lot et pourrait être attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le conseil de Communauté a délibéré sur un programme d'action global le 21 janvier 2003.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 10 décembre 2003 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2002-0444 et n° 2003-0998 respectivement en date des 18 mai 2001, 4 février 2002 et 21 janvier 2003 ;

DECIDE**1° - Accepte :**

- a) - le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis,
- b) - de traiter cette fourniture par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,
- c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,
- b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

3° - La dépense de 100 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2003 - et prévus pour l'exercice 2003 au titre de l'autorisation de programme individualisée n° 0119 - fonction 2 222 - compte 218 300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,